



GUIDE DU PARRAIN

CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Important

Lisez attentivement ce guide avant de remplir les formulaires nécessaires au dépôt d'une demande d'engagement. Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez consulter le site Immigration-Québec ou communiquer avec le Service des renseignements généraux.

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

*Immigration
et Communautés
culturelles*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Valeurs communes de la société québécoise	1
Recours aux services d'une personne rémunérée.....	2
1. Quelques définitions	3
2. Qui puis-je parrainer?	4
3. Quelles sont les conditions requises pour parrainer?	4
Exigences générales	4
Exigences particulières.....	6
4. Quelles seront mes responsabilités et obligations en tant que parrain (garant)?	7
Responsabilités et obligations envers le gouvernement	7
Responsabilités et obligations envers la personne que je parraine	7
Responsabilités de la personne parrainée	7
Annulation d'un engagement	8
5. Quelle sera la durée de mon engagement?	8
6. Quelles démarches dois-je entreprendre pour parrainer?	9
Me procurer les guides et formulaires nécessaires à ma demande d'engagement	9
Payer les frais d'examen de ma demande	12
Demander à la personne que je parraine de remplir une <i>Demande de certificat de sélection</i> ..	12
Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement.....	13
A. Formulaire d'engagement – Catégorie du regroupement familial (A-0546-GF).....	13
B. Formulaire – Déclaration d'autorisation du garant et du conjoint cosignataire (A-0527-F).....	17
C. Formulaire – Paiement par carte de crédit (A-0591-F).....	18
D. Formulaire – Déclaration du garant à l'étranger (A-0539-F).....	18
E. Formulaire d'évaluation de votre capacité financière (A-0535-F).....	18
Joindre les documents requis	19
7. Quelles sont les étapes suivantes?	19
Décision du MICC.....	19
Demande de résidence permanente auprès de CIC	20
8. Comment aider la personne que je parraine à préparer son intégration au Québec?	20
Parrainé à l'étranger	20
Parrainé déjà au Québec	21
Le régime québécois d'assurance maladie	21
9. Barèmes financiers (valides pour 2012)	23

Le présent document ne constitue pas une interprétation des lois et règlements qui relèvent du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Pour tout renseignement de nature juridique, vous devez consulter la Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.

Ce guide a été réalisé par la Direction des politiques et des programmes d'immigration avec la collaboration de la Direction de l'immigration familiale et humanitaire.

La reproduction des textes est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

Janvier 2012

D-0503-00

INTRODUCTION

Vous voulez parrainer un membre de votre famille?

Ce guide a été conçu pour vous aider dans votre démarche de parrainage. Vous y trouverez de l'information sur les étapes à franchir, les conditions à respecter et la portée de votre engagement. Vous y trouverez également les instructions pour vous aider à remplir les formulaires nécessaires au dépôt de votre demande d'engagement auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Vous pouvez aussi consulter le site Internet du [MICC](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca) [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca] à la section « Parrains et parrainés ». Vous y trouverez de l'information utile et les formulaires à télécharger. Vous pouvez également vous procurer une trousse de demande d'engagement en communiquant avec le Service des renseignements généraux au 514 864-9191 pour la région de Montréal ou au 1 877 864-9191 ailleurs au Québec.

Qu'est-ce qu'un parrainage?

Le parrainage est un engagement contractuel entre vous et le gouvernement du Québec en faveur d'une personne parrainée.

Vous pouvez parrainer un proche parent si vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, domicilié au Québec, âgé d'au moins 18 ans, et si vous répondez aux conditions énoncées dans le présent guide.

Renseignement utile

Lorsque vous vous engagez à parrainer un membre de votre famille, il est important de bien évaluer l'impact financier que cet engagement aura sur votre budget, et ce, même si vous n'êtes pas tenu de démontrer vos capacités financières pour que l'engagement soit accepté.

L'immigration étant un domaine de compétence partagée entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, vous devez obligatoirement **répondre aux exigences des deux gouvernements pour parrainer une personne.**

Valeurs communes de la société québécoise

Chaque année, le Québec accueille des personnes immigrantes venues de partout dans le monde avec leur savoir-faire, leurs compétences, leur langue, leur culture et leur religion. Il met à leur disposition une gamme de services pour faciliter leur intégration et leur pleine participation à la société québécoise.

S'intégrer à la société québécoise, c'est notamment être prêt à connaître et à respecter ses valeurs communes. Avant de parrainer une personne, il est important que cette personne prenne connaissance de l'information relative aux valeurs communes de la société québécoise présentée dans le site Internet du MICC à l'adresse suivante : www.valeurscommunesduquebec.gouv.qc.ca.

IMPORTANT

N'oubliez pas de nous aviser de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone si vous avez une demande en cours de traitement.

Recours aux services d'une personne rémunérée

Les formulaires et les instructions ont été conçus de manière à permettre aux personnes qui veulent immigrer au Québec de remplir les formulaires sans aide.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles n'accorde aucun traitement prioritaire ou particulier au dossier d'une personne qui retient les services d'une personne rémunérée. Tous les dossiers de candidature sont traités de la même façon.

Si vous décidez de retenir les services d'une personne rémunérée, vous devez savoir que pour mieux protéger les garants contre les pratiques douteuses ou illégales, le Ministère ne traite qu'avec :

- les membres en règle du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec;
- les personnes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par l'un ou l'autre de ces deux organismes;
- les consultants en immigration reconnus par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et inscrits au [Registre québécois des consultants en immigration](#).

Pour savoir si un consultant en immigration est reconnu par le Ministère, consultez le registre à l'adresse suivante : www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Registre_Consultants.pdf

Si vous avez recours aux services d'un consultant en immigration pour vous conseiller, vous assister ou vous représenter dans le cadre de cette demande, vous devez en aviser le Ministère et identifier cette personne. **N'oubliez pas de fournir votre adresse de résidence personnelle en plus de celle de la personne qui vous conseille, vous assiste ou vous représente.**

PROCURATION

Si vous souhaitez qu'une personne vous représente auprès du Ministère, vous devez transmettre une procuration originale signée par vous et par cette personne au bureau responsable du traitement de votre demande.

ATTESTATION

Si la personne qui vous représente est un consultant en immigration, reconnu par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et inscrit au Registre québécois des consultants en immigration, elle doit également transmettre avec votre demande une attestation dûment remplie et signée confirmant qu'elle a pris les moyens nécessaires pour s'assurer de l'authenticité et de la véracité des renseignements transmis.

1. QUELQUES DÉFINITIONS

Prenez connaissance des définitions suivantes. Elles vous aideront à bien comprendre ce qui suit et à remplir correctement vos formulaires.

Garant ou parrain

Personne âgée de 18 ans et plus qui s'engage par contrat auprès du gouvernement à subvenir aux besoins essentiels de la ou des personnes qu'elle parraine. À ce titre, elle doit avoir un lien de parenté admissible avec le parrainé principal (voir «Qui puis-je parrainer», sur la page suivante).

Époux

Personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent, mariée avec le parrain (garant) ou le parrainé principal.

N'est pas considéré comme un époux, la personne qui :

- au moment du mariage, était l'époux d'une autre personne;
- est le conjoint de fait d'une autre personne, alors qu'elle vit séparée de son époux depuis au moins un an.

Conjoint de fait

Personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent :

- qui vit maritalement depuis au moins un an avec le parrain (garant) ou le parrainé principal;
- qui a une relation maritale depuis au moins un an avec le parrain (garant) ou le parrainé principal, mais qui ne peut vivre avec lui parce qu'elle est persécutée ou est l'objet d'un contrôle pénal.

Partenaire conjugal

Personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent, qui entretient avec le parrain (garant) une relation maritale depuis au moins un an et qui vit à l'extérieur du Canada.

Enfant à charge

Pour le parrain (garant) ou le parrainé principal, l'enfant à charge est:

- son enfant biologique ou celui de son conjoint qui n'a pas été adopté par une autre personne;
ou
- son enfant adoptif ou celui de son époux ou conjoint de fait (adoption plénière).

Cet enfant est dans l'une des situations suivantes :

- il a moins de 22 ans et il n'est ni marié (célibataire, veuf ou divorcé) ni conjoint de fait;
- il n'a pas cessé de dépendre pour l'essentiel du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et
 - est âgé d'au moins 22 ans, est aux études à temps plein¹, et n'est ni marié ni conjoint de fait; ou
 - s'est marié ou est devenu conjoint de fait avant l'âge de 22 ans et est aux études à temps plein¹; ou
 - est âgé de 22 ans ou plus et, au moins depuis la date où il a eu 22 ans, est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale.

L'enfant d'un enfant à charge est inclus dans cette définition.

Conjoint cosignataire

Époux ou conjoint de fait qui peut signer le formulaire d'engagement. Celui-ci devient alors conjointement et solidairement responsable, avec vous, de l'engagement.

¹ Pour être considéré étudiant à temps plein, l'enfant doit être inscrit de façon continue dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé par les autorités gouvernementales compétentes, s'y présenter et y suivre activement à temps plein et sans interruption, au moins depuis la date où il a eu 22 ans ou depuis la date où il s'est marié ou est devenu conjoint de fait, des cours de formation générale, théorique ou professionnelle.

Le conjoint cosignataire doit satisfaire aux mêmes conditions que le parrain (garant). Il s'engage à subvenir aux besoins essentiels des parrainés et **assume les mêmes responsabilités que le parrain (garant)**.

Membre de la famille

Par rapport au parrain (garant) et au parrainé principal :

- l'époux ou le conjoint de fait âgé d'au moins 16 ans;
- l'enfant à charge et, le cas échéant, l'enfant à charge de cet enfant.

Enfant mineur orphelin parrainé

Frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, **orphelin de père et de mère**, âgé de moins de 18 ans qui n'est ni marié ni conjoint de fait. Aucun autre lien familial ne peut être considéré.

Enfant à adopter

Personne mineure qui n'est pas mariée, qu'un résident du Québec a l'intention d'adopter et qu'il peut adopter en vertu des lois du Québec.

Résident du Québec

Tout citoyen canadien ou résident permanent qui est domicilié au Québec.

2. QUI PUIS-JE PARRAINER ?

Pour pouvoir être parrainé, votre proche parent doit appartenir à la catégorie du regroupement familial, c'est-à-dire être :

- votre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal;
- votre enfant à charge;
- votre père, mère, grand-père ou grand-mère;
- votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, qui est **orphelin de père et de mère**, est âgé de moins de 18 ans et n'est ni marié ni conjoint de fait;
- un enfant à adopter (adoption internationale).

L'engagement vise ce proche parent et, le cas échéant, les membres de sa famille qui l'accompagnent.

3. QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR PARRAINER ?

Exigences générales

Pour que votre engagement soit accepté, vous devez satisfaire à toutes les exigences mentionnées ci-dessous, en plus des **exigences particulières** applicables.

Défaillance (non-respect des engagements antérieurs)

Vous devez avoir respecté tout engagement précédent. Si une personne que vous avez déjà parrainée a reçu des prestations d'aide sociale et que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a estimé que, selon ses règles, vous avez été défaillant, votre demande sera refusée, **sauf** si vous avez remboursé toutes les sommes dues au MESS.

Le MICC vérifie l'exactitude des renseignements fournis auprès du MESS.

Aide sociale

Vous ne devez pas recevoir de prestations d'aide sociale. Si vous recevez des prestations d'aide sociale, votre demande sera refusée, **sauf** si vous recevez des prestations majorées en raison de votre âge ou d'une invalidité créant des obstacles à l'emploi graves, permanents ou d'une durée indéfinie. Le MICC vérifie l'exactitude des renseignements fournis auprès du MESS.

Si Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) vous a dispensé de cette condition, votre engagement pourra être accepté. Vous devez cependant satisfaire aux autres conditions.

Mesure d'exécution forcée pour non-paiement de pension alimentaire

Vous devez avoir respecté, au cours des cinq dernières années, les obligations découlant d'un jugement vous ordonnant de payer une pension alimentaire. Si, au cours des cinq dernières années, vous avez manqué à vos obligations alimentaires et que des mesures d'exécution forcée ont été entreprises à votre égard, votre demande sera refusée sauf si toutes les sommes ont été remboursées.

Le MICC vérifie l'exactitude des renseignements fournis auprès de Revenu Québec.

Infraction contre la personne

Vous ne devez pas avoir été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de délit sexuel, d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction à l'encontre de quiconque ou d'une infraction entraînant des lésions corporelles, ou d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction, à l'encontre d'un membre de votre famille ou de votre parenté, de votre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal ou d'un membre de sa famille ou de sa parenté.

Si vous avez été reconnu coupable d'une infraction contre la personne, votre demande sera refusée, **sauf** si vous avez fait l'objet d'un verdict d'acquittement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire, ou si vous avez purgé votre peine au moins cinq ans avant la présentation de cette demande. **Dans ce cas, vous devez inclure la preuve d'acquittement, de réhabilitation ou de fin de peine à votre demande.**

Si Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) vous a dispensé de cette condition, votre engagement pourra être accepté. Vous devrez cependant satisfaire aux autres conditions.

Emprisonnement ou mesure de renvoi

Vous ne devez pas être visé par une mesure de renvoi ni être détenu dans un pénitencier ou une prison.

Si Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) vous a dispensé de cette condition, votre engagement pourra être accepté. Vous devrez cependant satisfaire aux autres conditions.

Membre de la catégorie du regroupement familial

La personne que vous parrainez doit faire partie de la catégorie du regroupement familial, tel que défini à la section 2 « Qui puis-je parrainer? ».

Présentation de tous les documents exigés

Vous devez présenter tous les documents ou pièces justificatives exigés afin que votre demande puisse être examinée.

NOTE

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles se réserve le droit de vérifier que vous respectez les exigences réglementaires jusqu'à ce que la personne que vous parrainez obtienne la résidence permanente ou soit admise en vertu d'un permis de séjour temporaire.

Exigences particulières

En plus des conditions générales, vous devez satisfaire aux exigences particulières. Celles-ci varient selon la ou les personnes que vous parrainez.

Époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait ou partenaire conjugal

Pour pouvoir parrainer, vous devez établir :

- que votre époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait ou partenaire conjugal est âgé d'au moins 16 ans;
- que, le cas échéant, un engagement précédent en faveur d'un époux, d'un conjoint de fait ou d'un partenaire conjugal a pris fin.

Enfant à charge

Si votre enfant à charge ou si l'enfant à charge du parrainé principal a lui-même un enfant à charge, vous devez démontrer vos capacités financières.

Parent et grand-parent

Pour pouvoir parrainer votre père, mère, grand-père ou grand-mère, vous devez démontrer vos capacités financières.

Frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, orphelin de père et de mère, âgé de moins de 18 ans, ni marié ni conjoint de fait

Pour pouvoir parrainer un enfant mineur orphelin, vous devez :

- démontrer vos capacités financières;
- lorsque vos capacités financières satisfont aux exigences prévues (voir section 9. Barèmes financiers), faire l'objet d'une évaluation psychosociale au regard des conditions d'accueil de l'enfant. Cette évaluation est réalisée par le centre jeunesse de votre région. Des frais de 1 200 \$ sont exigés.
- signer une déclaration dans laquelle vous vous engagez à déposer une requête à la Cour supérieure dans les **90 jours suivant l'arrivée de l'enfant au Québec**, afin de nommer un tuteur pour l'enfant.

Vous pourriez être convié à une entrevue pour vous guider dans vos démarches.

Enfant à adopter (adoption internationale)

Pour pouvoir parrainer un enfant que vous avez l'intention d'adopter, vous devez :

- satisfaire aux exigences du [Secrétariat à l'adoption internationale](http://www.adoption.gouv.qc.ca) [www.adoption.gouv.qc.ca] qui, le cas échéant, émettra une lettre de non-opposition et la transmettra au MICC.

IMPORTANT

Si votre engagement est soumis aux exigences financières, vous devez démontrer que vous disposez de ressources financières suffisantes pour couvrir les besoins essentiels du parrainé principal et des membres de sa famille, qui l'accompagnent ou non, depuis au moins 12 mois, et que vous continuerez de disposer de ces ressources pendant toute la durée de l'engagement.

Pour connaître les barèmes en vigueur pour le calcul de votre capacité financière, consultez la section 10 du guide. Ces barèmes sont indexés chaque année. Les éléments suivants sont pris en compte au moment de l'évaluation de votre capacité financière :

- vos revenus ainsi que ceux de votre conjoint, s'il signe le parrainage avec vous;
- les revenus requis pour satisfaire aux besoins essentiels de votre unité familiale;
- les revenus requis pour satisfaire aux besoins essentiels de la personne que vous désirez parrainer et, le cas échéant, des membres de sa famille qui l'accompagnent ou non;
- et, si vous avez déjà parrainé et que votre engagement est toujours valide, les obligations financières découlant de cet engagement pour satisfaire aux besoins essentiels des personnes visées par cet engagement antérieur.

Vous pouvez également utiliser le [calculateur électronique](#) dans notre site Internet pour avoir un aperçu du revenu annuel brut requis pour parrainer les membres de votre parenté.

4. QUELLES SERONT MES REponsABILITÉS ET OBLIGATIONS EN TANT QUE PARRAIN (GARANT)?

Responsabilités et obligations envers le gouvernement

Le parrainage est un engagement contractuel entre vous et le gouvernement du Québec en faveur d'une personne parrainée.

Si la personne que vous avez parrainée ou un membre de sa famille qui l'accompagne recourt à l'aide gouvernementale sous la forme de prestations d'aide sociale ou de prestations spéciales (ex. : lunettes, traitements dentaires, appareils auditifs), vous serez tenu de rembourser ces sommes.

Des frais d'hébergement importants pourraient également vous être réclamés si la personne que vous parrainez est hébergée dans un centre public d'hébergement et de soins de longue durée.

Responsabilités et obligations envers la personne que je parraine

En parrainant un proche parent, vous vous engagez à subvenir à ses besoins essentiels (nourriture, vêtements, nécessités personnelles et frais liés au logement) pendant **toute la durée** de l'engagement.

En somme, vous vous engagez à ce que cette personne et les membres de sa famille qui l'accompagnent ne soient pas une charge financière pour la société d'accueil.

Vous avez aussi le devoir de donner à la personne parrainée toute l'information nécessaire afin de faciliter son intégration au Québec.

Responsabilités de la personne parrainée

Pendant toute la durée de l'engagement, la personne que vous parrainez devra vous tenir informé de la façon dont ses besoins essentiels sont satisfaits et vous aviser de tout changement d'adresse. Elle devra également vous informer de toute démarche visant à obtenir de l'aide sociale.

Annulation d'un engagement

La Loi sur l'immigration au Québec prévoit qu'un engagement ou un certificat de sélection du Québec peut être annulé si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, accepté ou délivré par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister. **Un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas.**

Une fois en vigueur, votre engagement ne peut être annulé

Votre engagement entre en vigueur dès que la personne que vous parrainez obtient la résidence permanente ou est admise en vertu d'un permis de séjour temporaire, et il n'est plus possible de l'annuler.

Ni l'obtention de la citoyenneté canadienne, ni le divorce ni la séparation des conjoints, ni même l'annulation du mariage ou le fait que le mariage ait été contracté de mauvaise foi, notamment aux fins d'immigration, n'annulent l'engagement. Celui-ci demeure également en vigueur même si votre situation financière se détériore ou si vous ou la personne parrainée déménagez ailleurs au Canada.

5. QUELLE SERA LA DURÉE DE MON ENGAGEMENT?

Vous êtes lié par votre engagement dès que votre demande est acceptée.

Vos obligations comme parrain (garant) prennent effet lorsque la personne que vous parrainez obtient le statut de résident permanent. Toutefois, si cette personne est admise en vertu d'un permis de séjour temporaire, vos obligations de parrain (garant) prennent effet à la date de délivrance du permis, si la demande de résidence est présentée au Québec, ou encore, à la date de son arrivée au Québec, si la demande est présentée à l'étranger.

Personne parrainée	Durée de l'engagement	Remarques
Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal	3 ans	—
Enfant de moins de 16 ans	Minimum 10 ans	L'engagement est d'une durée de 10 ans ou jusqu'à l'âge de la majorité (18 ans) selon la plus longue des deux périodes.
Enfant de 16 ans et plus	Minimum 3 ans	L'engagement est d'une durée de 3 ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans selon la plus longue des deux périodes.
Autres parents	10 ans	—

6. QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE ENTREPRENDRE POUR PARRAINER?

Me procurer les guides et formulaires nécessaires à ma demande d'engagement

Dès que vous recevez la lettre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) vous indiquant que votre demande de parrainage est recevable, vous pouvez déposer votre demande d'engagement auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Vous devez consulter la [Liste de vérification – documents à retourner](#) afin de joindre tous les documents nécessaires à l'examen de votre demande. Vous devez aussi vous assurer que votre dossier est complet sinon votre demande vous sera retournée.

Vous pouvez consulter le site Internet du [MICC](#) [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca] à la section « Parrains et parrainés » pour obtenir l'information dont vous avez besoin ainsi que les formulaires nécessaires au dépôt de votre demande.

Vous pouvez également vous procurer une trousse de demande d'engagement en communiquant avec le Service des renseignements généraux au 514 864-9191 pour la région de Montréal ou au 1 877 864-9191 ailleurs au Québec.

Vous devez choisir la trousse en fonction de la personne que vous désirez parrainer. Au besoin, consultez les définitions présentées à la section 1 « Quelques définitions » et à la rubrique « Exigences particulières » de la section 3 « Quelles sont les conditions requises pour parrainer? » du guide.

Trousse A	<ul style="list-style-type: none">• Si vous parrainez votre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal et les enfants à leur charge, ou• Si vous parrainez votre enfant à charge, ou• Si vous parrainez un enfant à adopter (adoption internationale), ou encore• Si vous parrainez un enfant que vous avez adopté avant d'immigrer au Québec
------------------	---

En plus du présent guide, la trousse A comprend :

Pour le parrain (garant) :

- [Formulaire d'engagement – Catégorie du regroupement familial](#) (A-0546-GF)
- [Déclaration d'autorisation du garant ou du conjoint cosignataire](#) (A-0527-FO)
- [Liste de vérification – Documents à retourner](#)

Pour la personne parrainée :

- [Guide du parrainé](#)
- [Demande de certificat de sélection – Catégorie du regroupement familial](#) (A-0520-BF)

Si vous êtes un citoyen canadien domicilié à l'étranger et que Citoyenneté et Immigration Canada a accepté de traiter votre demande de l'étranger, vous devez également remplir la déclaration suivante :

- [Déclaration du garant à l'étranger – Catégorie du regroupement familial](#) (A-0539-FO)

Les instructions pour remplir les formulaires se trouvent à la rubrique « Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement » de la section 6 « Quelles démarches dois-je entreprendre pour parrainer? ».

Trousse B	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous parrainez votre père, mère, grand-père ou grand-mère, ou • Si vous parrainez votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, qui est orphelin de père et de mère, est âgé de moins de 18 ans et n'est ni marié ni conjoint de fait, ou encore • Si vous parrainez votre enfant à charge qui a lui-même un enfant à sa charge
------------------	---

En plus du présent guide, la trousse B comprend :

Pour le parrain (garant) :

- [Formulaire d'engagement – Catégorie du regroupement familial](#) (A-0546-GF)
- [Déclaration d'autorisation du garant ou du conjoint cosignataire](#) (A-0527-FO)
- [Formulaire d'évaluation de votre capacité financière \(et instructions\)](#) (A-0535-FO)
- [Liste de vérification – Documents à retourner](#)

Pour la personne parrainée :

- [Guide du parrainé](#)
- [Demande de certificat de sélection – Catégorie du regroupement familial](#) (A-0520-BF)

Les instructions pour remplir les formulaires se trouvent à la rubrique « Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement » de la section 6 « Quelles démarches dois-je entreprendre pour parrainer? ».

IMPORTANT

Si vous parrainez votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, qui est **orphelin de père et de mère**, est âgé de moins de 18 ans et n'est ni marié ni conjoint de fait, vous devrez inscrire « **MOP** » (pour mineur orphelin parrainé) dans le coin supérieur droit de votre *Formulaire d'engagement* (A-0546-GF) pour éviter des délais dans le traitement de votre demande.

Adoption d'un enfant domicilié à l'étranger

Au Québec, c'est le Secrétariat à l'adoption internationale, relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), qui coordonne les activités en matière d'adoption internationale.

Pour pouvoir adopter un enfant domicilié à l'étranger, tous les résidents du Québec doivent obtenir l'accord du Secrétariat à l'adoption internationale **avant d'entreprendre des démarches dans le pays d'origine de l'enfant.**

Ces règles sont valables pour les résidents permanents qui n'ont pas encore la citoyenneté canadienne, pour les citoyens canadiens et pour les personnes qui possèdent une double citoyenneté. De plus, même si l'enfant à adopter vous est apparenté, il s'agit d'une adoption internationale.

Si l'adoption a été finalisée à l'étranger avant que les adoptants ne s'installent au Québec de façon permanente (avant l'obtention de la résidence permanente), le jugement d'adoption prononcé à l'étranger **doit avoir pour effet de rompre le lien de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine et de créer un nouveau lien de filiation avec le parent adoptant** (adoption plénière).

Une modification apportée en décembre 2007 à la Loi sur la citoyenneté fait en sorte qu'une grande proportion des enfants adoptés à l'étranger peuvent obtenir la citoyenneté canadienne sans passer par le processus d'immigration. Pour obtenir plus d'information sur les démarches d'adoption internationale ou pour savoir si vous pouvez demander la citoyenneté canadienne pour l'enfant que vous avez adopté, vous devez contacter le [Secrétariat à l'adoption internationale](http://www.adoption.gouv.qc.ca) [www.adoption.gouv.qc.ca].

Toutefois, pour les parents adoptants qui ne peuvent demander la citoyenneté pour l'enfant à l'étranger qu'ils désirent adopter, la signature d'un engagement de parrainage auprès des services d'immigration québécois et la demande d'un certificat de sélection pour l'enfant constituent une étape obligatoire avant que l'enfant puisse venir s'installer au Québec.

IMPORTANT

Si vous parrainez **un enfant à adopter (adoption internationale)**, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) communiquera avec vous, dès qu'il aura reçu la lettre de non-opposition du Secrétariat à l'adoption internationale pour vous demander de télécharger, remplir et retourner les formulaires de la [Trousse A](#).

Le MICC invite les personnes en processus d'adoption d'un enfant chinois à consulter la nouvelle procédure de parrainage dans le site Internet. Pour vous permettre d'obtenir le Certificat de sélection du Québec (CSQ) de votre enfant à temps pour votre départ vers la Chine, vous devez déposer votre demande dès que vous acceptez la proposition d'adoption d'un enfant et que la « Letter of Seeking Confirmation » est signée par le Secrétariat à l'adoption internationale.

Payer les frais d'examen de ma demande

Pour connaître le montant des [frais exigés](#) par le gouvernement du Québec pour l'examen de votre demande d'engagement, consultez la [Liste de vérification – documents à retourner](#).

Les frais doivent être payés en entier, en devise canadienne uniquement, par vous ou par une tierce personne, au moment même où la demande est postée. **Ces frais ne sont pas remboursables même si votre demande est refusée.**

Seuls les modes de paiement suivants sont acceptés :

- Carte de crédit, vous devez remplir le formulaire [Paiement par carte de crédit](#) (A-0591-F), le signer et le joindre à votre demande;
- Chèque certifié ou visé (international ou tiré d'une banque canadienne);
- Chèque émis par un agent de change;
- Mandat postal de Postes Canada;
- Traite bancaire ou mandat universel bancaire;

ATTENTION! Les chèques doivent être libellés au nom du **ministre des Finances du Québec** et comporter, à l'endos, le **nom du parrain** (garant) en caractères d'imprimerie.

Vous devez transmettre le formulaire d'engagement dûment rempli et signé avec les annexes et les pièces justificatives requises selon votre situation (annexes, déclarations, etc.) ainsi que le paiement des frais exigés.

Les instructions pour remplir les formulaires se trouvent à la rubrique « Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement » de la section 6 « Quelles démarches dois-je entreprendre pour parrainer? ».

Demander à la personne que je parraine de remplir une *Demande de certificat de sélection*

En tant que parrain (garant), vous êtes responsable de l'ensemble des démarches liées au parrainage. Cependant, certaines démarches doivent être effectuées par la personne que vous parrainez.

Avant de déposer votre demande d'engagement auprès du gouvernement du Québec, vous devez acheminer le formulaire [Demande de certificat de sélection – Catégorie du regroupement familial](#) (A-0520-BF) et le [Guide du parrainé](#) à la personne que vous voulez parrainer, l'inviter à prendre connaissance des documents, à remplir le formulaire et à vous le retourner dûment signé, le plus rapidement possible.

Remarque : Si la personne parrainée est un enfant mineur (moins de 18 ans), le garant ou le titulaire de l'autorité parentale doit remplir et signer la *Demande de certificat de sélection*.

Les instructions pour aider la personne parrainée à remplir le formulaire *Demande de certificat de sélection – Catégorie du regroupement familial* (A-0520-BF) sont incluses dans le *Guide du parrainé*, à la rubrique « Remplir la *Demande de certificat de sélection* » de la section 6 « Quelles sont les démarches pour être parrainé? ».

Ces documents sont accessibles dans le [site Internet du MICC](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca) [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca]. La personne que vous parrainez peut télécharger la *Demande de certificat de sélection* et vous la retourner par la poste.

La personne parrainée doit prendre connaissance de la **Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise** (page 3 de la *Demande de certificat de sélection*).

Il est très important que la personne parrainée signe la Déclaration aux endroits prévus à cette fin (pages 3 et 4), sinon le dossier vous sera retourné.

Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement

Lisez attentivement les instructions ci-dessous. Elles vous aideront à remplir les formulaires nécessaires à l'examen de votre demande d'engagement.

Assurez-vous de bien remplir le formulaire en fournissant l'information complète et exacte.

Si vous utilisez les formulaires disponibles dans le site Internet du MICC, vous pouvez les imprimer et les remplir à la main. Vous pouvez aussi les remplir directement à l'écran (PDF dynamique) et les imprimer par la suite.

A. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT – CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL (A-0546-GF)

IMPORTANT Vous devez remplir le formulaire en vous basant sur les renseignements fournis dans la demande de parrainage jugée recevable par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Si vous voulez ajouter d'autres membres de votre famille, modifier le statut de non accompagnant à accompagnant pour certains parrainés ou encore modifier le garant ou le parrainé principal, vous devez d'abord obtenir l'autorisation de CIC.

Prenez connaissance de l'information inscrite sur le formulaire d'engagement et remplissez les sections suivantes :

Section 1 – Identification des garants

A- Identification du garant

- **Nom de famille à la naissance**
Inscrivez votre nom de famille à la naissance (les femmes mariées ne doivent pas inscrire ici le nom de leur mari).
- **Nom de famille après le mariage**
Inscrivez votre nom de femme mariée si vous portez ce nom.
- **Prénom**
Inscrivez votre prénom usuel.
- **Date de naissance**
Inscrivez votre date de naissance.
- **Sexe**
Cochez la case appropriée.
- **État matrimonial**
Inscrivez si vous êtes célibataire, marié, conjoint de fait, partenaire conjugal, divorcé ou veuf.
- **Statut**
Cochez la case appropriée.
- **Numéro d'assurance sociale**
Indiquez votre numéro d'assurance sociale.
- **Numéro de téléphone (domicile)**
Inscrivez votre numéro de téléphone à la maison.
- **Numéro de téléphone (travail)**
Inscrivez votre numéro de téléphone au travail.
- **Adresse du domicile**
Inscrivez l'adresse de l'endroit où vous résidez habituellement.
- **Adresse postale (si différente)**
Inscrivez votre adresse postale, si celle-ci est différente de votre adresse de domicile.
- **J'ai déjà été marié**
Cochez la case appropriée.
- **Je suis le père ou la mère d'enfants nés d'une union précédente**
Cochez la case appropriée.

B- Identification du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

Si vous devez démontrer vos capacités financières et que vous réalisez que vos revenus sont insuffisants pour que l'engagement soit accepté, votre époux ou conjoint de fait peut cosigner l'engagement avec vous.

Le conjoint cosignataire (tel que défini à la section 1 « Quelques définitions ») doit être résident permanent ou citoyen canadien, âgé d'au moins 18 ans et domicilié au Québec.

- **Nom de famille à la naissance**
Inscrivez votre nom de famille à la naissance (les femmes mariées ne doivent pas inscrire ici le nom de leur mari).
- **Nom de famille après le mariage**
Inscrivez votre nom de femme mariée si vous portez ce nom.
- **Prénom**
Inscrivez votre prénom usuel.
- **Date de naissance**
Inscrivez votre date de naissance.
- **Sexe**
Cochez la case appropriée.
- **Lien avec le garant**
Cochez la case appropriée.
- **Statut**
Cochez la case appropriée.
- **Numéro d'assurance sociale**
Inscrivez votre numéro d'assurance sociale.
- **J'ai déjà été marié**
Cochez la case appropriée.
- **Je suis le père ou la mère d'enfants nés d'une union précédente**
Cochez la case appropriée.

Section 2 – Identification du parrainé principal

- **Nom de famille (à la naissance) et prénom**
Inscrivez le nom de famille à la naissance et le prénom usuel de la personne que vous parrainez (les femmes mariées ne doivent pas inscrire ici le nom de leur mari).
- **Date de naissance**
Inscrivez la date de naissance de la personne que vous parrainez.
- **Lien de parenté avec le garant**
Indiquez le lien de parenté entre vous et la personne parrainée, soit au choix : époux, conjoint de fait, partenaire conjugal, fils, fille, frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, père, mère, grand-père ou grand-mère.
- **Adresse du domicile**
Inscrivez l'adresse du domicile habituel de la personne que vous parrainez.
- **Sexe**
Inscrivez le sexe de la personne que vous parrainez.
- **Durée de l'engagement**
Vous ne devez pas remplir cette section. Le MICC y inscrira la durée de l'engagement lors du traitement de votre demande.
- **Nom de famille (après le mariage s'il y a lieu)**
Inscrivez le nom de femme mariée de la personne que vous parrainez, si elle porte ce nom.

Section 3 – Identification des membres de la famille du parrainé principal

A- Identification des membres de la famille qui l'accompagnent au Québec

Vous devez inscrire tous les membres de la famille du parrainé principal qui vont l'accompagner au Québec.

Les membres de la famille du parrainé principal sont son époux ou conjoint de fait, ses enfants à charge et, le cas échéant, les enfants à charge de ces enfants.

Par exemple : Si vous parrainez votre époux et qu'il a un enfant à charge, vous devez inscrire le nom de cet enfant dans cette section. Vous ne devez pas inscrire le nom du père, de la mère ou des frères et sœurs de votre époux dans cette section.

Si vous parrainez un conjoint déjà au Québec, vous devez, si vous voulez parrainer des enfants à charge à l'étranger, les inscrire dans cette section.

À noter que toutes les personnes dont l'identité apparaît dans cette section doivent être incluses dans la demande de parrainage présentée à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Vous ne pouvez pas ajouter d'autres membres de la famille ni modifier le statut de non accompagnant à accompagnant avant d'avoir obtenu l'autorisation de CIC.

B- Membres de la famille qui ne l'accompagnent pas au Québec et qui ne sont pas visés par l'engagement

Vous devez inscrire les noms des membres de la famille du parrainé principal, même s'ils ne sont pas visés par l'engagement. Il s'agit des membres de la famille du parrainé principal qui resteront à l'étranger et qui ne l'accompagneront pas au Québec.

Par exemple : Si vous parrainez votre mère mais que son époux ou son conjoint de fait ne l'accompagne pas au Québec, vous devez inscrire le nom de ce dernier dans cette section.

Pour savoir qui inscrire dans cette section du formulaire, reportez-vous à la définition de *Membre de la famille* à la section 1 « Quelques définitions » du guide.

Section 4 – Précisions concernant les enfants adoptés ou à adopter

Attention : Veuillez lire les renseignements contenus dans l'encadré de la page 9 « Renseignements importants concernant l'adoption d'un enfant domicilié à l'étranger » avant de remplir cette section et joindre tous les documents légaux obtenus lors de vos démarches d'adoption.

Vous devez d'abord cocher la case appropriée, c'est-à-dire celle qui correspond le mieux votre situation, à savoir (*vous devez cocher une seule case*) :

- Vous avez contacté un organisme agréé ou vous avez obtenu l'autorisation du Secrétariat à l'adoption internationale pour effectuer des démarches d'adoption à l'étranger? Vous devez cocher la première case puis passer directement à la section 5.

OU

- Vous avez déjà obtenu un jugement (ou une décision) de placement ou d'adoption pour un enfant à l'étranger? Vous devez cocher la deuxième case et fournir tous les renseignements demandés tels que le pays, la ville et la date d'obtention du jugement (ou de la décision) dans l'espace prévu à cet effet.

Vous devez également préciser votre lieu de résidence au moment où vous avez obtenu un jugement (ou une décision) de placement ou d'adoption pour cet enfant en cochant **une seule** des trois cases suivantes :

Par exemple :

- Si vous parrainez un enfant que vous avez adopté à l'étranger avant d'immigrer au Québec, vous devez cocher la première case (« J'ai obtenu le jugement [ou la décision] d'adoption avant d'immigrer au Québec »).
- Si vous étiez temporairement à l'étranger au moment où vous avez adopté un enfant, vous devez cocher la deuxième case (« J'étais temporairement à l'étranger au moment où j'ai obtenu le jugement [ou la décision] d'adoption [*précisez les circonstances*] »). Vous devrez alors préciser si vous étiez à l'étranger à titre de travailleur temporaire, étudiant, coopérant ou encore parce que vous détenez la citoyenneté de ce pays ou que vous y étiez de passage.
- Si vous êtes habituellement domicilié au Québec et que vous avez effectué vous-même vos démarches d'adoption internationale à l'étranger, sans avoir eu recours à un organisme agréé ou sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Secrétariat à l'adoption internationale, vous devez cocher la troisième case (« J'étais domicilié au Québec au moment de l'adoption »).

Section 5 – Déclaration

Vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans la colonne *Garant* de cette section.

Si votre époux ou conjoint de fait cosigne l'engagement, il doit cocher les cases appropriées dans la colonne *Conjoint cosignataire* de cette section.

Si vous parrainez votre époux, votre conjoint de fait ou votre partenaire conjugal, vous devez remplir **une seule** des trois sections suivantes. Sinon, passez directement à la section 9.

Section 6 – Déclaration du garant qui parraine son époux

Si vous parrainez votre **époux** (voir la section 1 « Quelques définitions » du guide), vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. *Vous ne devez pas remplir les sections 7 et 8.*

Section 7 – Déclaration du garant qui parraine son conjoint de fait

Si vous parrainez votre **conjoint de fait** (voir la section 1 « Quelques définitions » du guide), vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. *Vous ne devez pas remplir les sections 6 et 8.*

Section 8 – Déclaration du garant qui parraine son partenaire conjugal

Si vous parrainez votre **partenaire conjugal** (voir la section 1 « Quelques définitions » du guide), vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. *Vous ne devez pas remplir les sections 6 et 7.*

Section 9 – Personne rémunérée qui vous conseille, vous assiste ou vous représente dans le cadre de votre demande

Si vous n'avez pas recours aux services d'une personne rémunérée pour vous conseiller, vous assister ou vous représenter dans le cadre de la présente demande, cochez « non » à la première question et passez à la section suivante.

Si vous avez recours aux services d'un consultant en immigration ou d'une autre personne rémunérée pour vous conseiller, vous assister ou vous représenter dans le cadre de cette demande, vous devez identifier cette personne en répondant aux questions et en cochant les cases appropriées.

Veuillez lire les renseignements contenus à la page 2 concernant le « Recours aux services d'une personne rémunérée » avant de remplir cette section.

Section 10 – Renseignements importants

Vous devez lire attentivement cette section.

Section 11 – Protection des renseignements personnels

Vous devez lire attentivement cette section, car vous devrez déclarer avoir pris connaissance des renseignements qu'elle contient.

Section 12 – Déclaration et engagement

Vous devez lire attentivement cette section, car elle décrit les clauses de votre contrat d'engagement.

Vous devez signer **deux exemplaires** de ce formulaire dans l'espace prévu à cette fin, inscrire la date et le lieu de signature et retourner les deux exemplaires avec tous les autres documents nécessaires au traitement de votre demande. Si vous avez rempli le formulaire à l'écran, vous devrez donc l'imprimer deux fois. Dans le cas contraire, en faire une photocopie avant de signer.

Si votre **époux** ou **conjoint de fait** cosigne l'engagement, il doit également signer les deux exemplaires du formulaire dans l'espace prévu à cette fin.

Section 13 – Décision (réservé à l'administration)

Vous ne devez rien inscrire dans cette section.

B. FORMULAIRE – DÉCLARATION D'AUTORISATION DU GARANT ET DU CONJOINT COSIGNATAIRE (A-0527-F)

Si vous ou votre conjoint cosignataire avez déjà été séparé ou divorcé ou si l'un de vous a des enfants d'une union antérieure, vous devez remplir ce formulaire pour autoriser Revenu Québec à communiquer au MICC des renseignements au sujet du versement de pensions alimentaires. Pour plus de détails, consultez la rubrique « Exigences générales » de la section 3 « Quelles sont les conditions requises pour parrainer? »

À défaut d'autoriser l'échange de renseignements, vous devrez acheminer vous-même ce formulaire dûment rempli et signé à la Direction des pensions alimentaires de Montréal de Revenu Québec, par télécopieur au **514 285-3357**. **Dans votre envoi à Revenu Québec, vous devrez indiquer que vous désirez recevoir la réponse par courrier à votre adresse personnelle.**

NOTE

Seule la page 2 du formulaire contenant vos coordonnées et votre signature doit être transmise à Revenu Québec.

Revenu Québec vous retournera le formulaire rempli par la poste et vous devrez le joindre à votre demande pour que votre engagement puisse être examiné.

Pour vous aider à remplir votre formulaire, lisez attentivement les instructions ci-dessous.

Section – Protection des renseignements personnels

Vous devez lire attentivement cette section.

Section – Autorisation du garant ou du conjoint cosignataire

- **Nom de famille à la naissance**
Inscrivez votre nom de famille à la naissance. (Les femmes mariées ne doivent pas inscrire ici le nom de leur mari.)
- **Prénom**
Inscrivez votre prénom usuel.
- **Date de naissance**
Inscrivez votre date de naissance.
- **Numéro d'assurance sociale**
Inscrivez votre numéro d'assurance sociale.
- **Adresse**
Inscrivez l'adresse de votre domicile.
- **Signature et date**
Signez le formulaire dans l'espace prévu à cette fin et inscrivez la date de signature.

Section – Réservé à l'administration de Revenu Québec

Vous ne devez rien inscrire dans cette section.

C. FORMULAIRE – PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT (A-0591-F)

Si vous désirez payer les frais d'examen de votre demande d'engagement par carte de crédit, vous devez remplir ce formulaire.

Section – Carte de crédit

Cochez la case appropriée selon la carte que vous utilisez.
Inscrivez le numéro de la carte et la date d'expiration.

Section – Détenteur de la carte

Vous devez inscrire vos nom et prénom ainsi que le total des frais que vous devez acquitter dans les cases prévues à cette fin.

Pour connaître le montant des frais à acquitter pour l'examen de votre demande d'engagement, consultez la [Liste de vérification – documents à retourner](#).

La signature et la date sont également obligatoires.

Section – Raison de la demande

Cochez la case « Demande d'engagement – Regroupement familial ».

Section – Coordonnées du requérant principal (le requérant principal est la personne qui dépose la demande d'engagement)

Si vous n'êtes pas le détenteur de la carte de crédit, vous devez inscrire vos noms, prénom et date de naissance.

D. FORMULAIRE – DÉCLARATION DU GARANT À L'ÉTRANGER (A-0539-F)

Vous êtes citoyen canadien et résidez à l'étranger au moment du dépôt de votre demande et Citoyenneté et Immigration Canada a accepté de traiter votre demande de l'étranger? Vous devez remplir et signer cette déclaration.

Vous devez lire attentivement le contenu de la déclaration, car vous attesterez en avoir pris connaissance.

- **Nom du garant**

Inscrivez votre nom au complet (prénom et nom de famille).

- **Nom du parrainé principal**

Inscrivez le nom au complet du parrainé principal (prénom et nom de famille).

- **Signature du garant**

Signez le formulaire dans l'espace prévu à cette fin et inscrivez la date et le lieu de signature.

E. FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE VOTRE CAPACITÉ FINANCIÈRE (A-0535-F)

Si vous parrainez vos parents, grands-parents, un enfant mineur orphelin ou encore si l'enfant à charge que vous parrainez a lui-même un enfant à charge, votre demande d'engagement est soumise à l'examen de vos capacités financières. Vous devez donc démontrer que vous êtes en mesure de respecter votre engagement en faveur de la personne que vous parrainez ainsi que des membres de sa famille qui l'accompagnent ou non.

Pour permettre au MICC de faire l'examen de votre situation financière, vous devez remplir et signer ce formulaire, accompagné des documents relatifs à vos revenus.

Afin de connaître les barèmes en vigueur pour le calcul de votre capacité financière, consultez la section 10 « Barèmes financiers » du guide.

Si vous réalisez que vos revenus sont insuffisants pour que l'engagement soit accepté, votre époux ou conjoint de fait peut cosigner l'engagement avec vous. Dans ce cas, il devra fournir les mêmes documents financiers que vous.

Lisez attentivement les instructions qui accompagnent le formulaire pour vous aider à le remplir et joignez les documents requis.

Joindre les documents requis

Vous devez retourner tous les formulaires et documents requis à l'adresse suivante :

Direction du courrier et de l'encaissement – Immigration familiale
285, rue Notre-Dame Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1T8
CANADA

NOTE

Nous ne retournons pas les documents. Vous devez donc envoyer des copies, sauf dans les quelques cas où des originaux sont exigés.

7. QUELLES SONT LES ÉTAPES SUIVANTES?

Préparez soigneusement votre dossier afin d'en accélérer le traitement. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) vérifiera si tous les documents et formulaires sont inclus dans votre demande.

Dans sa *Déclaration de services à la clientèle*, le MICC s'est engagé à rendre une décision dans les 20 jours ouvrables, sur réception d'un dossier complet qui contient tous les formulaires dûment remplis et les pièces justificatives exigées.

Jusqu'à ce que les personnes parrainées obtiennent le statut de résident permanent, vous devez aviser, sans délai, le Ministère de tout changement d'adresse.

Décision du MICC

Trois décisions peuvent être rendues après l'examen de votre demande.

Engagement accepté

Si votre demande d'engagement est acceptée, vous recevrez par courrier une lettre confirmant son acceptation, une copie de la demande d'engagement acceptée et une enveloppe contenant le Certificat de sélection du Québec que vous devrez acheminer à la personne que vous parrainez.

La décision du Ministère sera transmise directement au bureau de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) qui traite la demande de résidence permanente de la personne que vous parrainez.

Engagement refusé

Si vous ne satisfaites pas à toutes les exigences réglementaires, votre demande d'engagement sera refusée. Vous recevrez par courrier une lettre précisant le ou les motifs du refus. Vous aurez alors la possibilité de contester cette décision auprès du Tribunal administratif du Québec.

Pour connaître les motifs de refus possibles, reportez-vous à la section 3 « Quelles sont les conditions requises pour parrainer? » du guide.

Engagement rejeté

Si votre demande d'engagement contient une information ou un document faux ou trompeur, elle pourrait être rejetée.

Le Ministère peut tenter des poursuites contre le parrain (garant) s'il lui communique des renseignements faux ou trompeurs. Il peut également refuser d'examiner la demande d'engagement d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur.

Si vous ne donnez pas suite aux demandes du Ministère et ne fournissez pas les documents réclamés, votre demande pourrait également être rejetée.

Demande de résidence permanente auprès de CIC

Cette étape relève de la compétence du gouvernement du Canada. La personne que vous parrainez doit déposer une **demande de résidence permanente** à titre de personne parrainée dans la catégorie du regroupement familial auprès du bureau de Citoyenneté et Immigration Canada compétent.

La personne que vous parrainez et les membres de sa famille, qui l'accompagnent ou non, doivent satisfaire aux exigences relatives à la santé, à la criminalité et à la sécurité pour que le gouvernement du Canada leur accorde la résidence permanente.

Des frais sont exigés par le gouvernement du Canada pour le traitement d'une demande de résidence permanente. Les examens médicaux comportent aussi des frais.

Pour plus d'information

Pour en savoir davantage sur la demande de parrainage dans la catégorie du regroupement familial et la demande de résidence permanente à titre de personne parrainée, consultez le site de [Citoyenneté et Immigration Canada](http://www.cic.gc.ca) [www.cic.gc.ca].

8. COMMENT AIDER LA PERSONNE QUE JE PARRAINE À PRÉPARER SON INTÉGRATION AU QUÉBEC?

Parrainé à l'étranger

La personne que vous parrainez vous rejoindra bientôt au Québec. Profitez de la période précédant son arrivée pour l'aider à se préparer. Elle pourra ainsi réaliser non seulement des économies de temps, d'énergie et d'argent, mais aussi faciliter son intégration à la société québécoise.

Le guide [Apprendre le Québec](#) propose une synthèse des démarches les plus importantes que la personne que vous parrainez peut entreprendre avant de partir, dans les premiers jours de son arrivée et tout au long de son parcours d'intégration au Québec.

Selon sa situation personnelle et familiale, elle pourra par exemple :

- se familiariser avec la société québécoise;
- connaître ses responsabilités et celles de la société d'accueil;
- améliorer sa connaissance du français;
- se familiariser avec le marché du travail québécois et la recherche d'emploi;
- entreprendre ses démarches auprès d'un organisme de réglementation pour exercer une profession ou un métier réglementé;
- faire une demande d'[Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec](#);
- réunir tous les documents importants à apporter au Québec;
- découvrir les programmes et les services offerts aux nouveaux arrivants.

Elle pourra également se familiariser avec les valeurs communes de la société québécoise en consultant le site www.valeurscommunesduquebec.gouv.qc.ca et avoir accès à des cours de français donnés dans

des établissements d'enseignement ou à des cours de français en ligne. Pour plus de renseignements à ce sujet, elle peut consulter le site www.francisationenligne.gouv.qc.ca. Sous réserve de certaines conditions, la personne que vous parrainez pourrait même bénéficier du remboursement des frais pour les cours de français suivis en classe avant son arrivée au Québec.

À son arrivée, l'une des priorités de la personne que vous parrainez sera d'apprendre le français si elle ne le parle pas déjà. Des cours de français pour les personnes débutantes ou plus avancées, en formule à temps complet ou à temps partiel, pourront répondre à ses besoins. Tous les cours sont gratuits et offerts en fonction de la demande.

Si la personne que vous parrainez arrive à l'aéroport Montréal-Trudeau, recommandez-lui de faire un arrêt au **Service d'accueil à l'aéroport**, une fois le contrôle douanier effectué. Le service est situé juste en face du bureau de Citoyenneté et Immigration Canada. Un préposé répondra à ses questions et lui remettra un exemplaire du guide [Apprendre le Québec](#), si elle ne l'a pas déjà. Le guide est aussi disponible dans le site Immigration-Québec au www.apprendrelequebec.gouv.qc.ca. Le préposé lui proposera également un rendez-vous dans un service Immigration-Québec situé près de son lieu de résidence afin de l'aider dans ses premières démarches d'installation au Québec.

Si la personne que vous parrainez n'arrive pas par l'aéroport, recommandez-lui de communiquer avec le service Immigration-Québec situé le plus près de son lieu de résidence afin d'y obtenir un rendez-vous. Pour obtenir les coordonnées du service Immigration-Québec le plus près de son lieu de résidence, elle peut communiquer avec le **Service des renseignements généraux** au 514 864-9191 pour la région de Montréal ou au 1 877 864-9191 ailleurs au Québec.

Parrainé déjà au Québec

Si la demande de résidence permanente de la personne que vous parrainez est traitée sur place, celle-ci peut avoir accès à certains services gouvernementaux avant même d'obtenir la résidence permanente. Elle peut consulter le guide [Apprendre le Québec](#) pour obtenir de l'information sur :

- l'inscription aux cours de français offerts par les partenaires du Ministère;
- la façon d'obtenir une carte d'assurance maladie du Québec auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Le régime québécois d'assurance maladie

Des règles d'accès s'appliquent au régime québécois d'assurance maladie. Sauf exceptions, ces règles prévoient une période d'attente de trois mois après l'inscription, avant de pouvoir bénéficier du régime. Par conséquent, la personne que vous parrainez, a tout avantage à communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec dès son arrivée en sol québécois.

Remarque : Si la demande de résidence permanente est traitée au Canada, la personne que vous parrainez devra s'inscrire auprès de la Régie dès qu'elle aura reçu son Certificat de sélection du Québec ainsi que la lettre de Citoyenneté et Immigration Canada confirmant que sa demande de résidence permanente est traitée sur place. La Régie déterminera si l'exemption de la période d'attente s'applique à la personne que vous parrainez. Sachez toutefois que les personnes de moins de 18 ans de la catégorie du regroupement familial sont exemptées de cette période d'attente. De plus, les personnes immigrantes provenant de pays qui ont conclu une entente en matière de sécurité sociale avec le Québec, notamment le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède, ne sont généralement pas soumises à la période d'attente. Elles doivent cependant présenter une preuve d'assurance du régime de sécurité sociale de leur pays d'origine.

Les personnes assujetties à la période d'attente doivent assumer elles-mêmes les coûts des services de santé qui leur seront fournis pendant cette période ou souscrire une assurance privée pour couvrir ces coûts.

Information

Régime d'assurance maladie du Québec

[Régie de l'assurance maladie du Québec](#)

De l'étranger ou de Montréal : 514 864-3411

De la ville de Québec : 418 646-4636

De partout ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

Courriel : services.beneficiaires@ramq.gouv.qc.ca

Internet : www.ramq.gouv.qc.ca

Assurances privées

[Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes](#)

Internet : www.accap.ca

[Ombudsman des assurances des personnes](#)

Montréal : 514 845-6173

Partout au Québec sans frais : 1 800 361-8070

Internet : www.olhi.ca/fr/whois_olhi.html

9. BARÈMES FINANCIERS (VALIDES POUR 2012)

Un parrain (garant) est présumé être en mesure de respecter son engagement s'il a disposé, au cours des 12 derniers mois, d'un revenu brut de source canadienne représentant la **somme** du revenu établi au **tableau 1** et du revenu établi au **tableau 2** ci-dessous. Ces revenus sont indexés chaque année.

Vous pouvez également utiliser le [calculateur électronique](#) dans notre site Internet pour avoir un aperçu du revenu annuel brut requis pour parrainer un ou des membres de votre parenté.

Tableau 1

Revenu de base requis du garant pour subvenir aux besoins essentiels de sa propre unité familiale	
Nombre total de personnes dans votre unité familiale	Revenu de base annuel requis
1	21 646 \$ CAN
2	29 221 \$ CAN
3	36 077 \$ CAN
4	41 492 \$ CAN
5	46 179 \$ CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré d'un montant de 4 687 \$ CAN pour chacune des autres personnes à charge.	

Tableau 2

Revenu supplémentaire requis du garant pour subvenir aux besoins essentiels de la personne parrainée et des membres de sa famille		
Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Revenu annuel brut requis du garant
0	1	7 493 \$ CAN
0	2	11 875 \$ CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré de 3 960 \$ CAN pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.		

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Revenu annuel brut requis du garant
1	0	15 834 \$ CAN
1	1	21 274 \$ CAN
1	2	24 021 \$ CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré de 2 745 \$ CAN pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.		

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Revenu annuel brut requis du garant
2	0	23 219 \$ CAN
2	1	26 011 \$ CAN
2	2	28 078 \$ CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré de 2 061 \$ CAN pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans et d'un montant de 7 382 \$ CAN pour chacune des autres personnes de 18 ans ou plus.		